

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de présents : 18

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY - Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iracème GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET- Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU — Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY- Mélanie CHOBLET- M. Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M.- Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THEPAULT – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU (excusé) – Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Vincent BRETECHER comme secrétaire de séance.

#### DELIBERATION N°100.11.25

#### OBJET : CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

*M. le Maire expose :*

Le départ de la collectivité d'un agent d'entretien fin décembre impose la réorganisation des missions d'entretien et nécessite la création d'un poste non permanent pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, il est proposé de créer un poste à durée déterminée à raison de 10,98 heures annualisées par semaine pour une durée de 1 an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026) pour l'entretien (ménage) de bâtiments communaux et de l'école publique Gaston Chaissac.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'entretien des bâtiments communaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** de créer un emploi temporaire :

- *Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23 al.1° « accroissement temporaire d'activité » du Code Général de la Fonction Publique,*
- *Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026,*
- *Temps de travail : 10,98 heures annualisées par semaine soit 31.36% d'un temps complet,*
- *Nature des fonctions : agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux,*
- *Niveau de recrutement : adjoint technique territorial,*
- *Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire, condition d'expérience professionnelle) : capacité et compétence en nettoyage de bâtiments*
- *Niveau de rémunération : grille indiciaire d'adjoint technique auquel s'ajoute le régime indemnitaire (IFSE = 50€/mois base TC) le cas échéant*

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,
- CONFIRME que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois ci-dessus seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

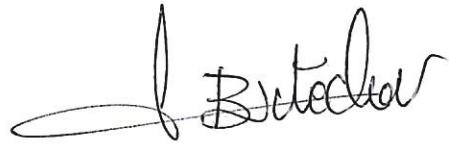
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 14 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Vincent BRETECHER





Le Maire

Bernard DABRETEAU





*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*